



MUNICIPALITÉ
DE
1173 FÉCHY

Féchy, le 8 novembre 2011

Préavis no 12/2011 relatif au plafond d'endettement 2011-2016

Conseil général du 13 décembre 2011

AU CONSEIL GENERAL DE FECHY,

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le Grand Conseil a accepté en mai 2005, dans le cadre de la révision de la loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements pour introduire la notion de "plafond d'endettement".

Le plafond d'endettement et de cautionnements doit être soumis à l'approbation du Conseil général au début de chaque législature.

Nous avons déterminé le plafond d'endettement de notre commune en tenant compte des investissements consentis en 2011 et aux réserves nécessaires pour la gestion de la commune jusqu'à fin 2016.

Le plafond d'endettement fixe la limite des emprunts globaux de la commune au terme de cette législature et des six mois qui la suivront.

Cette procédure supprime la demande d'autorisation préfectorale pour chaque emprunt; l'autorisation sera donc délivrée jusqu'à fin 2016.

Il est bien clair que chaque dépense et chaque demande d'emprunt seront soumises à l'approbation du Conseil général. Un tableau récapitulatif des dettes communales vous sera remis avec chaque nouvelle demande d'emprunt.

Compte tenu des inconnues qui résident quant aux marges d'autofinancement futures, le tableau établi avec le concours de notre boursière fixe un plafond d'endettement de Fr. 13'503'831.85.

Ceci est une limite supérieure que la Municipalité ne souhaite pas atteindre mais qui est nécessaire pour obtenir les autorisations cantonales pour souscrire des emprunts d'ici à fin 2016.

Aussi, tout en vous rappelant que toutes les demandes d'emprunt vous seront soumises par un préavis spécifique pour chaque cas, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'approuver ce préavis tel que présenté.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Francis Liard



la secrétaire
Marguerite Pilloud

Annexe : tableau du 8 novembre 2011